

# ARRETE DU MAIRE

## OBJET

**Arrêté municipal  
2026-090**

**réglementant la  
circulation et le  
stationnement**

**Rue de Rohel  
place de la Grée  
rue du Clos Morin**

**Du 08 au 19 juin 2026**

### Le Maire de la Commune de Derval

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise COCA ATLANTIQUE sise 2 rue de Lorraine 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE,

**Considérant** que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise COCA ATLANTIQUE sur les rues suivantes rue Rohel – place de la Grée – rue du Clos Morin (**renouvellement réseau AEP**),

**Considérant** qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

## ARRETE

### Article 1

Du 08 juin au 19 juin 2026, des travaux de renouvellement réseau AEP seront réalisés par l'entreprise COCA ATLANTIQUE, entraînant une perturbation de la circulation sur les rues suivantes rue de Rohel – place de la Grée – rue du Clos Morin.

### Article 2

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, excepté pour les véhicules de l'entreprise COCA ATLANTIQUE.

### Article 3

La circulation se fera en alternat par panneaux type B15 / C18, placés en amont et en aval du chantier dans les deux sens de circulation.

Les salariés de l'entreprise COCA ATLANTIQUE veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

### Article 4

La vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/heures au droit du chantier.

### Article 5

Le dépassement sera interdit pour tous les véhicules au droit des travaux.

**Article 6**

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise COCA ATLANTIQUE.

**Article 7**

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

**Certifié exécutoire,  
compte tenu de  
l'affichage**

**Le 07 mai 2026.**

Fait à DERVAL,  
le 07 mai 2026.

Le Maire  
Dominique DAVID

